

**COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIFUREP**

Adhésion de la ville de Ris-Orangis (Essonne)

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Ris-Orangis a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) par délibération du 27 janvier 2011.

Le comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion à l'unanimité lors de sa séance du 30 juin 2011.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes et communautés de communes membres doivent se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune au syndicat.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la commune de Ris-Orangis au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

P.J. : délibération du SIFUREP.

COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIFUREP

Adhésion de la ville de Ris-Orangis (Essonne)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5711-1 et suivants,

vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, relative à la mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2007-155-1 en date du 4 juin 2007 et notamment son article 6,

vu la délibération du 27 janvier 2011 de la Commune de Ris-Orangis sollicitant son adhésion au SIFUREP,

vu la délibération n° 2011-06-27 du 30 juin 2011 du comité du SIFUREP approuvant l'adhésion de la ville de Ris-Orangis,

considérant que doivent se prononcer sur cette adhésion les communes adhérentes au SIFUREP,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion de la commune de Ris-Orangis (Essonne) au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 SEPTEMBRE 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 SEPTEMBRE 2011